

Brocante du 21 juillet à Malmedy – Règlement

Organisée par le Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy

Lieu : rue de la Gare, rue Neuve, place du Pont Neuf, rue La Vaulx, Petit Vinâve

Horaire : de 8h à 16h

Inscription & tarif

- Inscription en ligne :
<https://www.malmedy-tourisme.be/fr/que-faire/le-21-juillet-malmedy-fait-la-fete>
- **Prix** des emplacements: 1,3 € / m²
- **Paiement avant le 16 juillet 2026**
En cas de non-paiement, la réservation sera annulée

Installation des exposants

- Arrivée entre **5h30 et 7h30 par la rue Neuve**
- Tous les véhicules doivent quitter la zone à 7h45 max
- Déchargement rapide (20 minutes maximum)
- **Stationnement interdit sur la brocante**
- Respect du sens de circulation
- Vitesse limitée à 10 km/h

Installation du stand

- Ne pas bloquer les accès au service de secours (⚠ passage obligatoire de 4 m) et aux emplacements libres
- Tous les objets doivent rester dans votre emplacement
- Stand propre et bien tenu exigé

Pendant la brocante

- **Démontage des stands à partir de 16h**
- Interdits à la vente : objets dangereux ou contrefaits, produits neufs, droguerie, objets contraires aux bonnes mœurs, nourriture et boissons

Propreté

- Pas de poubelles sur place. Chaque exposant repart avec ses déchets
- L'emplacement doit être laissé **propre et vide**

Règles importantes

- Pas de remboursement :
 - en cas d'absence
 - si l'emplacement ne convient pas
- Votre place peut être réattribuée si vous n'êtes pas là à 7h30
- Aucun emplacement ne peut être revendiqué d'office

- L'organisateur peut :
 - refuser une inscription
 - modifier ou supprimer un stand gênant

Sanctions

- Non-respect du règlement = **expulsion possible**
- Vente illégale = expulsion + risque de poursuites
- Occupation sans inscription = expulsion

Responsabilité

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégâts

Annulation

- En cas d'annulation par l'organisateur pour des raisons exceptionnelles :
remboursement des inscriptions sans indemnités supplémentaires

Riverains

- Seul le riverain peut occuper son trottoir
- Priorité au riverain du rez-de-chaussée pour les immeubles à étages
- Emplacements libres attribués après 7h30 en cas de non occupation
- Démontage des stands à partir de 16h